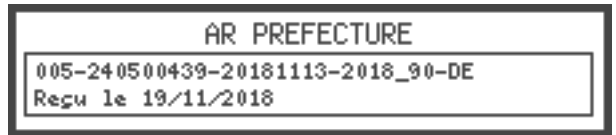




www.ccbrianconnais.fr



DELIBERATION
N°2018-90 du 13 novembre 2018

OBJET - CIS La Grave : retrait des délibérations n°2018-48 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 et n°2018-56 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018. Modification de la demande de Déclaration d'Utilité Publique

Annexe : notice explicative : contexte, justification, plan de situation, caractéristiques principales de l'ouvrage et appréciation sommaire des dépenses.

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Le 13 novembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 07 novembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 8

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
Mme Fanny BOVETTO à M. Alain PROREL
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
Mme Martine ALYRE à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Briançonnais projette la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours pour les communes de La Grave et Villar d'Arène. Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de disposer de la maîtrise foncière des parcelles situées dans l'emprise du projet et d'assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la Commune de La Grave, compte tenu des modifications d'emprise et architecturales validées par Mme l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2241-1, L 1311-9 à L 1311-12, L 1311-13,

Vu la délibération n°2018-48 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 portant sur la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête

parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP en vue d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours, pour les parcelles de la commune de La Grave, section E, parcelles 1778, 1779, 1780, 1784, 1785,

Vu la délibération n°2018-56 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 portant sur la demande, via la procédure de déclaration d'utilité publique, de la mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Grave via la procédure d'utilité publique,

Vu la délibération n°2016-107 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant sur les acquisitions foncières et fixant le prix d'achat,

Considérant,

- que les démarches effectuées pour procéder à l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation du projet font apparaître des difficultés avec certains propriétaires,
- que l'acquisition amiable de la parcelle n°1778 semble compromise et que la Communauté de Communes du Briançonnais préfère renoncer à l'acquisition,
- que le projet de nouveau Centre d'Incendie et Secours, par ses fonctions notamment en termes d'organisation des secours en Haute Romanche, répond à un besoin d'utilité publique,
- l'intérêt général que représente ce projet pour les communes de La Grave et Villar d'Arène et son bassin de vie,
- les études de maîtrise d'œuvre engagées pour la réalisation de cet équipement et plus précisément l'Avant-Projet Sommaire validé par l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 14/11/2017,
- la nouvelle emprise du projet portant sur les parcelles suivantes, Commune de La Grave, section E, parcelles privées 1779, 1780, 1784, 1785, parcelles 1781 et 1783 appartenant à la Commune de La Grave, 1782 et 2267 appartenant au Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

Considérant que le classement de la parcelle E2267 en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la Commune de la Grave, n'autorise pas la réalisation d'un Centre de Secours, et qu'il doit donc être effectué une mise en compatibilité des dispositions du PLU actuellement en vigueur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L11-1 et suivants, R11-1 et suivants, R.112-4 et suivants, R.131-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 à R.153-14, et R.153-20 à R.153-22,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 octobre 2018,

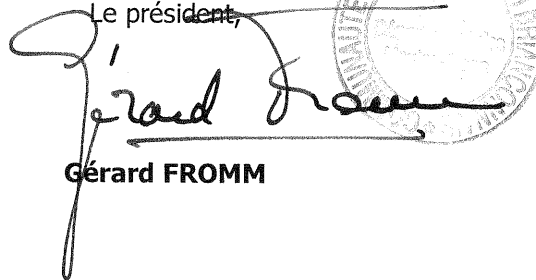
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- retire les délibérations n°2018-48 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 et n°2018-56 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018,
- approuve le projet de réalisation d'un Centre d'Incendie et de Secours de 4 travées, sur la commune de La Grave, au lieu-dit « Sous le Coin Golèfre » tel que défini dans l'annexe joint à la présente,

- sollicite de Madame la Préfète des Hautes-Alpes, l'ouverture :
 - d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours,
 - d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP portant sur les parcelles suivantes : commune de La Grave, section E, parcelles 1779, 1780, 1784, 1785, en vue d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,
 - d'une enquête publique conjointe à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Grave pour la parcelle E2267.
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,



Gérard FROMM

Date affichage : **19 NOV. 2018**

Annexe à la délibération – Conseil du mardi 13 novembre 2018

**OBJET – CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GRAVE –
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Notice explicative

Contexte :

Le Centre d'incendie et de Secours (CIS) de la Haute Romanche ne correspond plus aux besoins actuels des 2 Communes concernées.

Le corps est logé actuellement dans un local en rez-de-chaussée, en sortie de village, bordure de la RD1091 ainsi que dans un immeuble de 1976, qui s'avère vétuste (insalubre : infiltrations d'eau, électricité obsolète) et dangereux par son positionnement à proximité immédiate de la Route Départementale.

Cet ensemble, encastré dans un talus à forte pente, est menacé d'enfouissement latent par des matériaux, notamment le préfabriqué rassemblant les moyens administratifs du centre.

Il ne dispose pas de vestiaires adaptés, différenciés Hommes-Femmes et ne permet pas une organisation satisfaisante du centre et n'autorise aucune évolution des moyens de secours tant en matériel que moyens humains.

Les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir sont de plus en plus difficiles.

Justification du projet :

Le maillage territorial mis en place pour les Centres d'Incendie et de Secours dans le Département des Hautes-Alpes s'attache à préserver une couverture géographique la plus réaliste possible compte tenu des risques et des pôles d'activités saisonnières, principales caractéristiques du territoire.

Ainsi, les Communes de La Grave et Villar d'Arène sont aujourd'hui dotées d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS), situé sur la Commune de La Grave, le plus septentrional du Département.

Le territoire couvert par le CIS, s'étend de la limite du Département de l'Isère (bassin versant de la Haute Romanche) au col du Lautaret. C'est un secteur isolé à plus de trente minutes du premier hôpital (situé à Briançon) et de tout autre moyen de secours.

Du fait de sa localisation, le Centre d'Incendie et de Secours dispose de la spécialité opérationnelle dite « NRBCE » (Chimique, biologique et radiologique).

La réalisation d'un nouveau CIS permettra :

- 1. d'assurer au mieux la mission de service public,**
- 2. du fait de sa localisation, de donner aux sapeurs-pompiers des différents villages et hameaux la possibilité d'arriver en caserne dans les mêmes délais, en sécurisant la réponse des pompiers volontaires par un positionnement judicieux entre les deux tunnels permettant de garantir une réponse opérationnelle dans le cadre de la survenue d'un sinistre dans un des deux tunnels,**
- 3. de créer des locaux de travail fonctionnels et adaptés, et des lieux de vie convenables pour les sapeurs-pompiers permettant de tenir compte de la féminisation de l'effectifs et favoriser le renforcement en pompiers volontaire qui demeure le dispositif essentiel en matière de distribution des secours en France,**
- 4. de mieux respecter les normes d'hygiène actuellement exigées,**
- 5. de disposer d'un lieu permettant de regrouper l'ensemble du matériel et le cas échéant autorisant la mise en place de nouveau véhicule qui du fait du gabarit actuel s'avère problématique lors des affectations de véhicules au détriment des pompiers du centre de La Grave.**

Le choix et la justification du site

En 2008, une mission de maîtrise d'œuvre est envisagée. A cette époque, sur les trois hypothèses de localisation envisagées issues d'une première étude de faisabilité en date de 2006, c'est l'emplacement localisé « Sous le coin golèfre » et présenté dans la présente notice qui est retenu.

Il s'agit d'une zone naturelle de prairie non boisées, dans un contexte de formations morainiques plaquées sur le substratum rocheux de type schiste. La végétation présente est rudérale et présente un faible enjeu floristique et faunistique à l'ouest.

Le secteur est caractérisé également par la présence d'un pré de fauche (Les prairies sont paucispécifiques avec essentiellement du ray gras, pissenlit, trèfle,

Les avantages :

Ce sont pour l'essentiel :

- Une implantation qui offre la meilleure efficacité opérationnelle en tenant compte des risques de route enneigée et d'un incendie ou accident dans un des deux tunnels routiers (ces deux risques occasionnant des difficultés, voir l'impossibilité pour les personnels de rejoindre le centre.
- Une situation privilégiée à mi-distance des deux hameaux principaux des Communes de La Grave et Villar d'Arène.
- Un accès court et facile à la Route Départementale 1091.
- Le raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication est possible (en projet).

En 2012, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvait le projet de réalisation d'un nouveau centre et confiait au Président la charge de mener les négociations foncières.

Afin de mener à bien cette opération, il convenait en effet de procéder à l'acquisition des parcelles situées dans l'emprise présumée du projet soit, à l'époque, sur les parcelles envisagée et cadastrées E 1779, 1780, 1781 (BVSM)¹, 1783 (BVSM), 1784, 1785 et éventuellement les délaissés du Conseil Départemental 1782 et 2267.

En 2016, un nouveau programme architectural est réalisé, suivi d'un concours d'architectes lancé dans le cadre d'une procédure de marché public afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre et définir un projet architectural.

Evaluation vénale des parcelles :

Pour fixer le prix, le service France Domaine a été sollicité à plusieurs reprises entre les années 2012 et 2014, pour in fine, définir le prix d'acquisition à **5€/m²** (CC en date du 21 décembre 2016). Sur ce fondement, toutes les parcelles privées (E1779, 1780, 1784, 1785) ont ainsi fait l'objet d'une promesse de vente et sont en cours d'acquisition.

Concernant les biens vacants sans maître et à l'issue de la procédure, la Commune de La Grave a délibéré en juillet 2016 pour proposer à la Communauté de Communes **la cession à l'euro symbolique des parcelles lui appartenant.**

Pour les parcelles du Conseil Départemental, ces dernières seront cédées **gracieusement ou mise à disposition** dès que les autres parcelles privées auront été acquises.

Etat d'avancement :

En 2017, l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été soumis, préalablement au dépôt du permis de construire, pour avis à Mme. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui a émis un avis négatif au regard de l'insertion architecturale de ce dernier dans son environnement.

¹ Bien Vacant Sans Maître

Suite à une réunion sur site le 30 août 2017, en présence des services de l'Etat, il a été demandé à la Communauté de Communes de retravailler le projet, qui a de nouveau été proposé et accepté par Mme l'ABF en novembre 2017. Cette modification du projet n'est pas sans incidences :

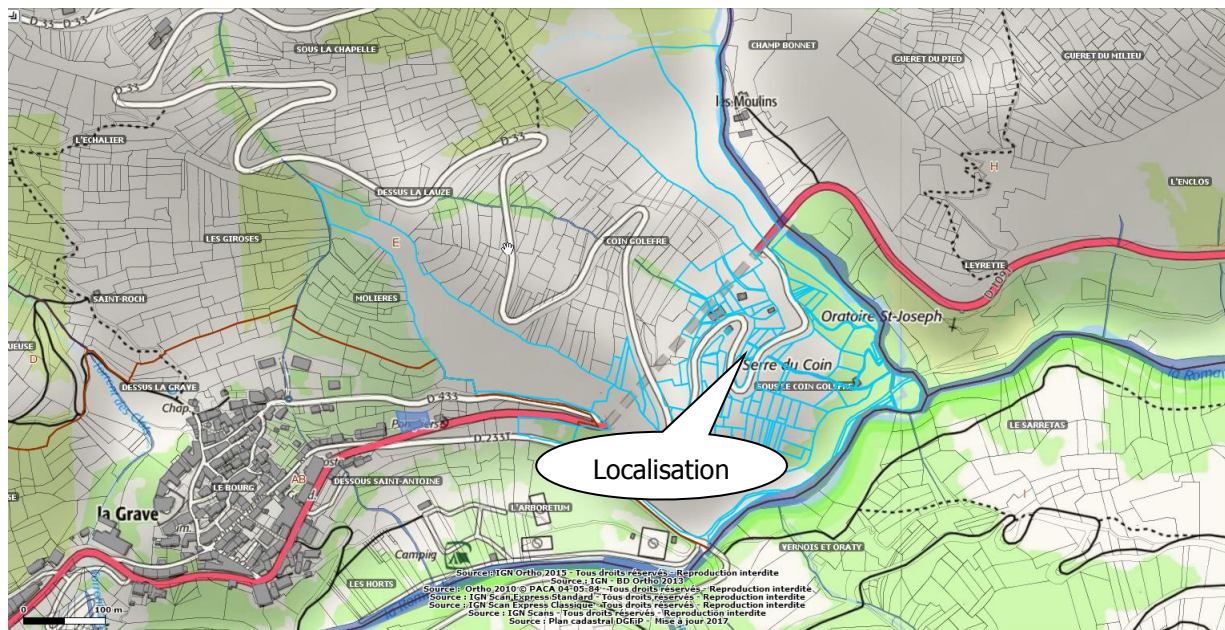
- 1 Modification de l'implantation en déplaçant le bâtiment plus au Nord pour respecter les critères d'insertion,
- 2 Impacts techniques, avec, entre autres, la réalisation d'une paroi clouée provisoire en limite de la propriété contiguë cadastrée E1778,
- 3 Modification des caractéristiques architecturales,
- 4 Augmentation du coût du projet : plus-value lié aux impacts techniques +235 000,00€ HT, hors acquisitions foncières (cf. plan de financement ci-après).
- 5 Nécessité d'une modification du PLU de La Grave pour réaliser le projet (il a été constaté l'impossibilité d'intégrer le projet dans la zone AUep définie dans le PLU, le terrain d'assiette étant insuffisant / parcelle E2267).

Compte-tenu du contexte précité, il est proposé :

- de solliciter de Madame la Préfète des Hautes-Alpes, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- la réalisation d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP portant sur les parcelles concernées par le projet, en vue d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.
- la mise en comptabilité du PLU de La Grave via la procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU.

Plan de situation

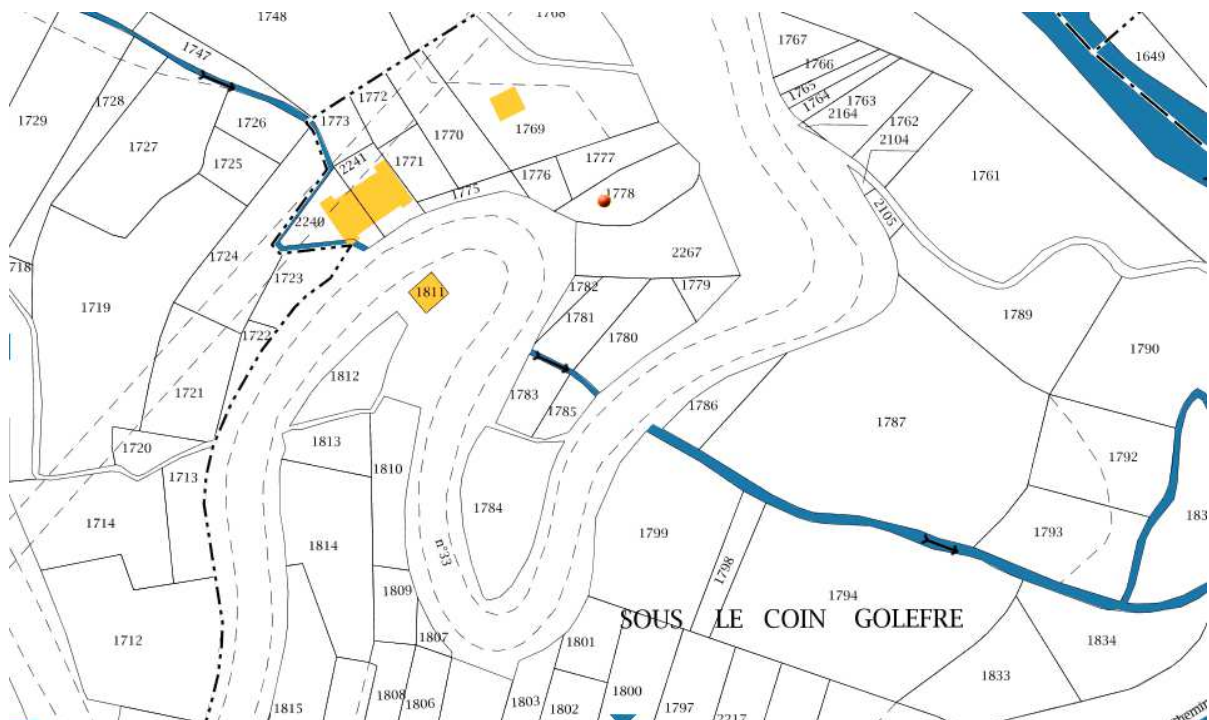
Le nouveau Centre d'Incendie et de Secours sera situé sur la Route Départementale 33 dans le premier lacet menant aux hameaux et à la Station de ski du Chazelet.



Emprise foncière :

La nouvelle emprise du projet porte sur les parcelles suivantes, Commune de La Grave, section E, parcelles privées 1779, 1780, 1784, 1785, parcelles 1781 et 1783 appartenant à la Commune de La Grave, 1782 et 2267 appartenant au Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Parcelle	Surface	caractéristiques
E 1779	109	Propriété privée
E 1780	304	Propriété privée
E 1781	236	BVSM devenu Propriété de la Commune de La Grave
E 1782	50	Délaissé Conseil Départemental des Hautes-Alpes
E 1783	170	BVSM devenu Propriété de la Commune de La Grave
E 1784	543	Propriété privée
E 1785	64	Propriété privée
E 2267	497	Délaissé du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Total :	1973 m²	

Extrait cadastral :

Plan masse :



Insertion du projet dans son environnement

Cf courrier de Mme L'architecte des Bâtiments de France en annexes

Justification de la déclaration d'utilité publique portant sur la mise en compatibilité du PLU

Le plan local d'urbanisme

La commune de La Grave a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 8 septembre 2015. Le projet porté par la Communauté de Communes du Briançonnais, vise à permettre la réalisation du futur Centre d'Incendie de la Haute Romanche.

Les parcelles concernées par la Déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLU sont classées majoritairement en zone AUEp, autorisant la réalisation de cet équipement) et en zone Ap (zone agricole protégée) pour la parcelle E2267.

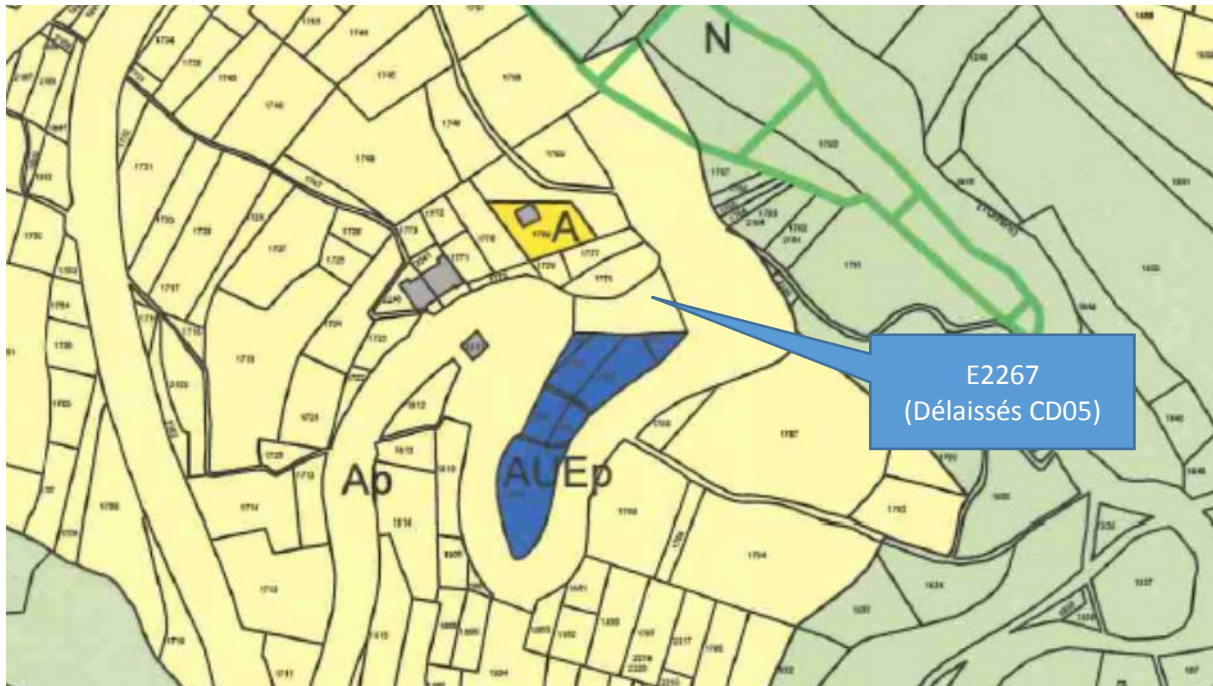
Evolution nécessaire liée à la mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité consiste à prendre en compte le projet de réalisation d'un Centre d'Incendie et de Secours dans le document d'urbanisme opposable de la commune de La Grave.

Cette mise en compatibilité porte plus précisément sur la modification du document graphique. La parcelle E2267, concernée par le projet et classée actuellement dans la zone Ap, sera classée en zone AUEp n'appelant pas de conséquences dans le règlement pour cette zone qui reste identique mais réduisant la zone agricole pour 497 m².

A l'issue de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique portant mise en compatibilité du PLU, le document graphique modifié sera remplacé.

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Grave (en vigueur) :



Caractéristiques principale de l'ouvrage

Le futur centre est divisé en trois espaces types distincts.

a. Locaux opérationnels :

La fonction opérationnelle est la raison d'être du Casernement. Elle regroupe les espaces indispensables à l'accomplissement des interventions. Les espaces pour les différents locaux composant cette fonction sont les suivants :

- I. Le local "alerte".
- I. Vestiaires.
- II. Circulations internes (dont le hall d'entrée et le sas).

b. Locaux non opérationnels :

Cet ensemble fonctionnel regroupe les espaces qui assurent le cadre de travail des pompiers hors intervention.

- I. Bureau du chef de centre,
- II. Bureau des gradés et archives,
- III. Bloc sanitaire administratif (aux normes PMR) + local "ménage",
- IV. Détente (foyer),
- V. Salle de cours (et de réunion).

c. Le garage :

Pour le futur centre, il correspond, suivant la nomenclature, à un casernement de type 4. Le nombre total de travées (box pour véhicule ayant une sortie directe sur l'extérieur) est de 4 : 3 véhicules d'intervention et 1 VSAB (ambulance).

Les matériaux et les procédés techniques retenus assureront une pérennité à l'ouvrage et une maintenance facilitée.

Appréciation sommaire des dépenses

Plan de financement (au 02/2018) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Poste	€ HT	Collectivité	Taux	€ HT
Maîtrise d'œuvre Etudes connexes (géotechniques, OPC, ...)	190 338,00	Conseil Départemental	33%	496 120,40
		Etat (DETR)	30%	458 177,70
Bureau de contrôle (CSPS, CT)	8 596,00	Autofinancement CCB (Solde 37%)		572 961,30
Travaux (y compris aléas, mobiliers, travaux connexes et divers)	1 312 325,00			
Acquisitions foncières	7 000,00			
TOTAUX	1 527 259,00			1 527 259,00

Annexes



PREFET DES HAUTES ALPES

Gap, le 14 novembre 2017

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
des Hautes-Alpes

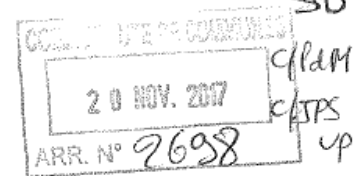
à

Monsieur le Président de la communauté de commune
du Briançonnais
Avenue Jean Moulin
05100 BRIANCON

Direction régionale
des affaires culturelles
de Provence Alpes
Côte d'Azur

Unité départementale
 de l'architecture
 et du patrimoine
 des Hautes Alpes

Angélique
 RAJAONAH
 sdap.hautes-alpes
 @culture.gouv.fr



C/Cre
 C/PdM

17-204

OBJET : Projet de construction d'un centre de secours et d'incendie – Commune de LA GRAVE

P.J. : 1

Monsieur,

Faisant suite à la réunion tenue sur site le 30/08/2017 et à divers échanges avec les architectes en charge du projet, j'ai l'honneur de vous informer que le projet initial a été retravaillé afin d'aboutir à une présentation du bâtiment qui s'intégrera dans le grand paysage. Je vous adresse ci-joint un jeu de plans que m'a remis l'architecte et qui pourra servir de base pour l'élaboration du dossier de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

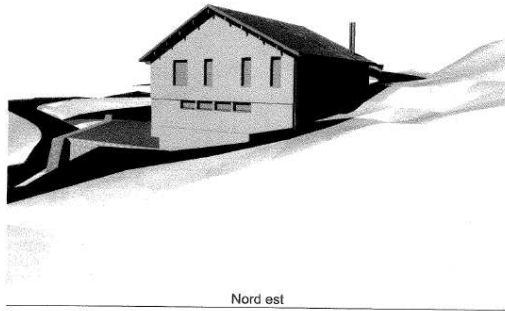
L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
 Chef de l'Unité départementale de l'architecture
 et du patrimoine des Hautes-Alpes

Angélique RAJAONAH

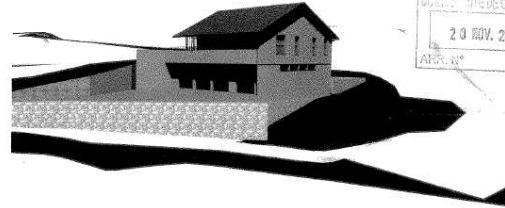
Copie :
 Mme la Sous-Préfète
 M. le Président du Conseil Départemental
 M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours
 M. le Directeur départemental des territoires

Direction régionale des affaires culturelles
 Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes
 Cité administrative Desmichels – BP 1607 – 05016 GAP CEDEX
 Tél. : (33) [0]4 92 53 15 30 – Télécopie : (33) [0]4 92 53 15 31

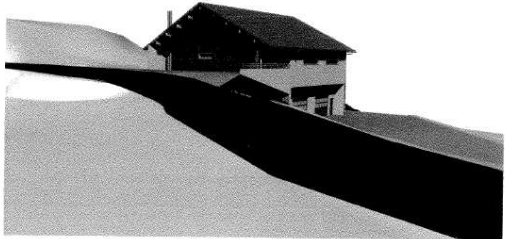
Vues 3D variante toit 50%



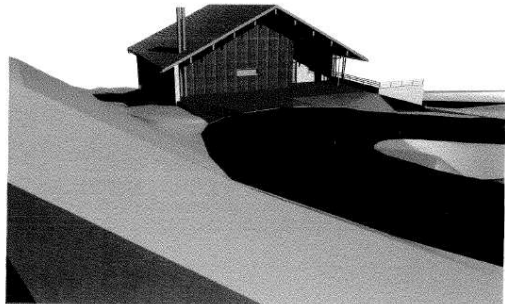
Nord est



Sud est



Sud ouest



Nord ouest

REQUÊTE
 13 NOV. 2017
 UDAP 05
 29 NOV. 2017
 ARR. N°

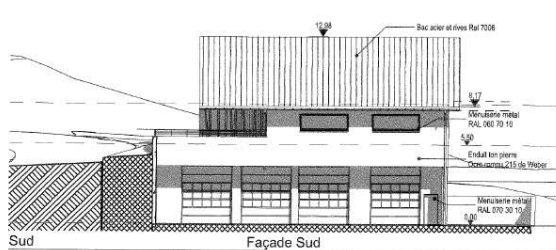
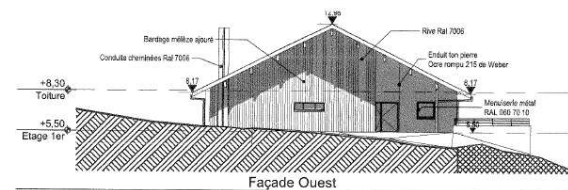
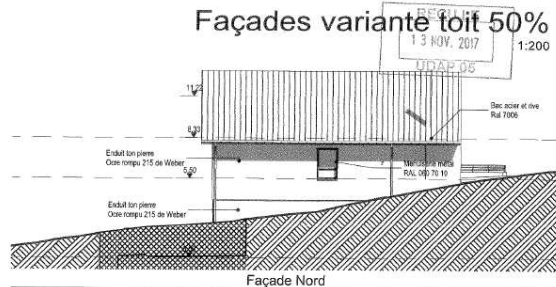
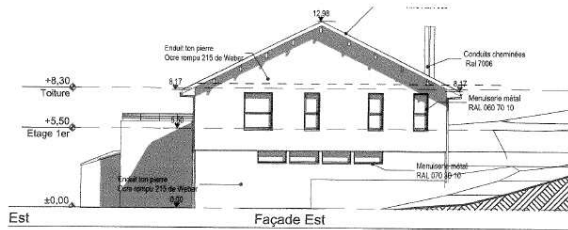


EQUIPE PRO BA TP ARCHITECTURE / SOLEA VOUTIER & ASSOCIES ARCHITECTES

118, Bd Georges Pompidou 05000 GAP - Tél: 04 92 51 60 45 - Fax 04 92 51 89 58 - E-mail: probatp.architecture@probatp.fr

[Centre de Secours et d'incendie - commune de La Grave Réf. 1902]

Façades variante toit 50%



REQUÊTE
 13 NOV. 2017
 UDAP 05
 1:200



EQUIPE PRO BA TP ARCHITECTURE / SOLEA VOUTIER & ASSOCIES ARCHITECTES

118, Bd Georges Pompidou 05000 GAP - Tél: 04 92 51 60 45 - Fax 04 92 51 89 58 - E-mail: probatp.architecture@probatp.fr

29 NOV. 2017
 ARR. N°